# Situation des AVS dans les établissements de l'enseignement privé sous contrat

*Synthèse de l'enquête – juin 2016 – janvier 2017*

**275 AVS ont répondu à l'enquête. Plus des trois quarts des enquêtés travaillent dans un établissement qui relève de l'Education nationale et 14% dans un établissement qui relève du Ministère de l'agriculture. Seulement 20% travaillent dans un lycée ou le supérieur.**

**L'AVS est une femme (96%), diplômée (plus de 40% ont un niveau Bac +2 et plus) avec une expérience professionnelle (pour plus de la moitié dans un domaine autre que l'éducatif, la santé ou le social) et motivée par ce métier : près des 2/3 des enquêtés ont postulé sur un poste d'AVS parce qu'ils étaient motivés pour exercer cette fonction.**

**Fonction qu'ils exercent avec passion : 90% des AVS se sentent bien intégrés dans l'équipe éducative et disent faire un vrai travail d'équipe avec les enseignants pour être efficaces avec les élèves. Les trois principaux types de handicaps accompagnés sont les troubles psychiques, les troubles intellectuels ou cognitifs et les troubles du langage et de la parole. Etablir une relation de confiance avec l'élève étant le cœur de métier.**

**Néanmoins, plus de 40% des AVS reconnaissent qu'ils ne sentent pas valorisés entre un statut précaire, des missions mal définies et un salaire dérisoire. En effet, la plupart sont en CDD ou en contrat aidé, pour une durée de un an, sans fiche de poste et dans l'incertitude d'un renouvellement.**

**Les AVS ont un temps de travail modulé et bénéficient donc des vacances scolaires. Cependant concernant l'organisation du temps de travail, les différentes réponses montrent une multitude de cas individualisés en fonction des tâches demandées et des situations.**

**Il ressort de l'enquête que le temps passé hors accompagnement de l'élève n'est pas pris en compte dans le temps de travail : temps qui concerne la concertation et la préparation.**

**La formation au handicap pose encore problème car plus d'un quart des AVS ne se voit pas proposer de formation en cours de contrat et plus de 20% débutent leur fonction sans avoir commencé une formation. Notons que pour un tiers, la formation se fait hors temps de travail.**

**En ce qui concerne le DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social), 40% des AVS le connaissent et parmi ceux-ci 65% souhaiteraient l'obtenir. A noter que 80% de ceux qui ne le connaissent pas souhaitent avoir de l'information sur ce nouveau diplôme.**

**L'accompagnement des AVS au sein des établissements n'est pas satisfaisant : dans presque la moitié des cas, il n'y a pas d'entretien individuel et 80% disent n'être pas ou pas vraiment accompagnés par leur employeur dans leur retour à l'emploi.**

**En guise de conclusion : 80% des AVS souhaiteraient exercer durablement ce métier avec un CDI.**

## Contexte

**L'obligation de scolariser les jeunes en situation de handicap dans un établissement de proximité est inscrite dans la loi.**

**Le nombre d'élèves en situation de handicap augmente chaque année (en 2015-2016, 278978 enfants en situation de handicap ont été scolarisés dans les écoles et établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (public et privé)).**

**Lors de la conférence nationale du handicap, en mai 2016, le président de la République a annoncé la transformation sur cinq ans des 56 000 contrats aidés d'AVS en 32 000 emplois AESH.**

## Réflexions issues des réponses à l'enquête

**Exiger de l'Etat qu'il mette à disposition des établissements des AESH de droit public ?**

**Créer des contrats temps plein en mutualisant les demandes des établissements ?**

**Prendre en compte dans la mission d'accompagnement, les heures hors face à face élèves pour que les temps de préparation et la concertation soient reconnus et valorisés ?**

**Favoriser le suivi d'un élève par le même AVS sur plusieurs années (si souhait de la famille et de l'élève) ?**

**Qualifier les professionnels de ce nouveau métier en rendant possible l'accès à la formation DEAES : par la VAE et par un cursus sur plusieurs années en formation professionnelle avec validation de modules ?**

## Revendications

**La Fep-CFDT exige dès l'entrée en fonction :**

**Une fiche de poste pour préciser les différentes missions**

**Une formation au handicap**

**Des entretiens individuels réguliers**

## 1. L'AVS : une femme diplômée, avec une expérience professionnelle et motivée par ce métier.

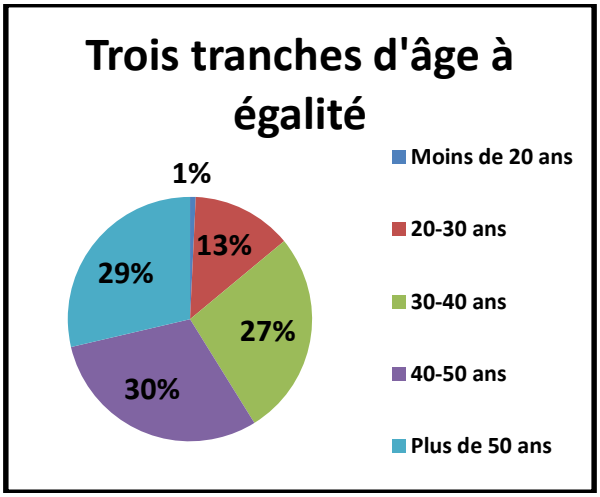


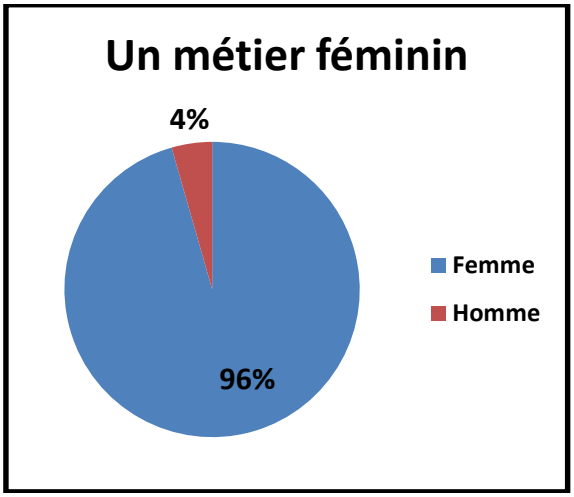


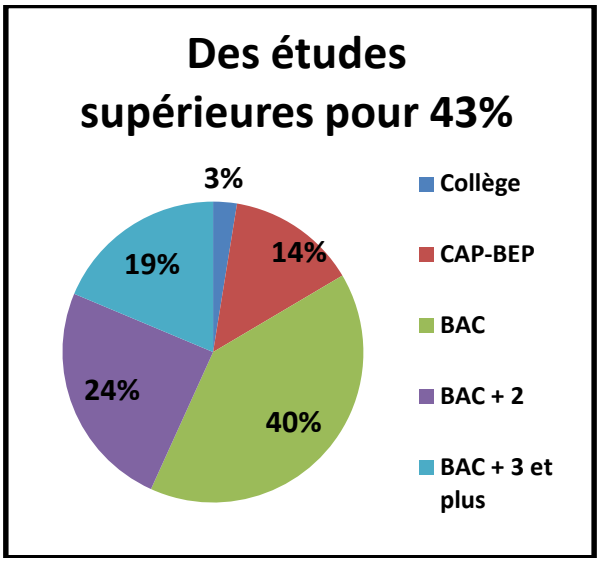


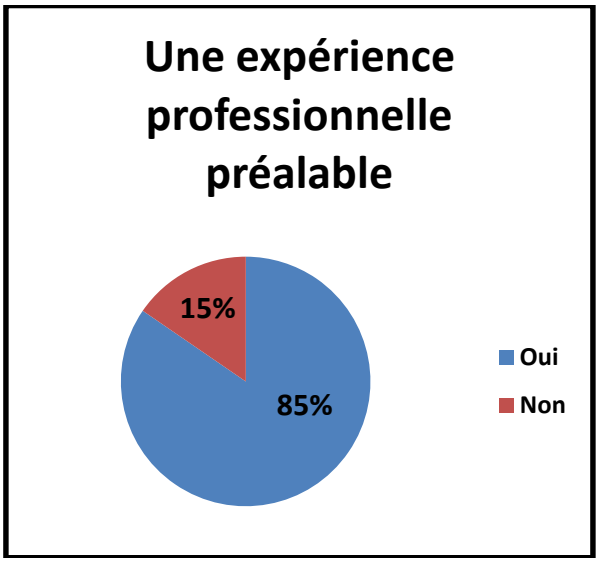

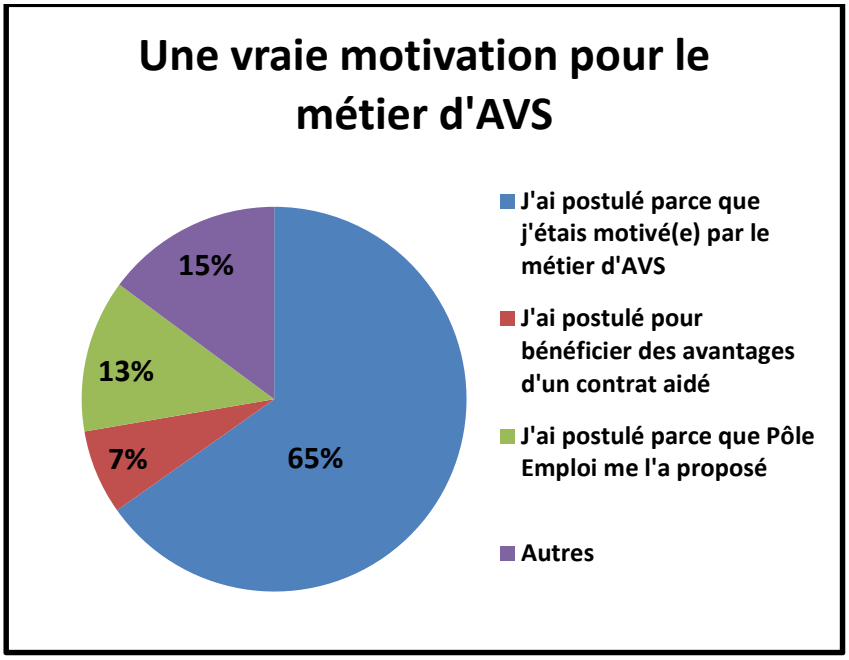


**Les AVS sont très majoritairement des femmes et l'âge est très variable. Toutefois 57,3% ont entre 30 et 50 ans et 28,7% ont plus de 50 ans. Une très grande majorité sont diplômés (92,6%) et parmi ceux-là 40,3% ont un niveau Bac et 43,2% ont un niveau Bac +2 ou Bac +3 en nombre à peu près équivalent. L'éventail des diplômes est très large.**

**Parmi les AVS de niveau V ou IV, ce qui domine néanmoins ce sont les diplômes de services à la personne : CAP Petite enfance, diplôme d'aide-soignant, BEP sanitaires et sociales, auxiliaire de puériculture, aide médico psychologique… Mais d'autres AVS sont titulaires de BTS international, de licence de sciences de l'éducation, de master de biologie, de DEA d'histoire de l'art...**

**La plupart des AVS ont eu une expérience avant de débuter leur contrat. La durée de cette expérience est à corréler avec l'âge des répondants. 44% ont une expérience d'une durée comprise entre 1 an et 10 ans. Pour 52% ayant eu une expérience préalable, c'est dans un domaine autre que l'éducatif, la santé, le social. La nature de l'expérience est aussi à mettre en relation avec le niveau ou le diplôme obtenu.**

**Près de 2/3 des personnes ont postulé sur un poste d'AVS parce qu'ils étaient motivés pour exercer cette fonction**.

## 2 Quels accompagnements, dans quelles structures et pour quels troubles ?

### Plus de 20% des AVS-I accompagnent plus de deux enfants

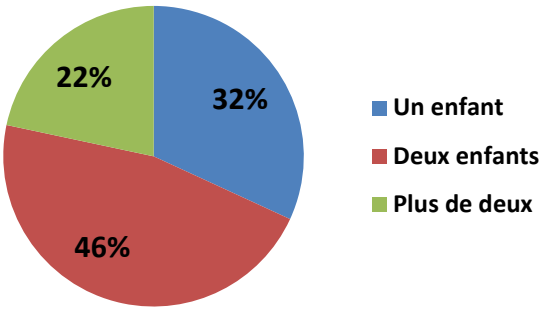


### Un accompagnement plus divers pour les AVS-M

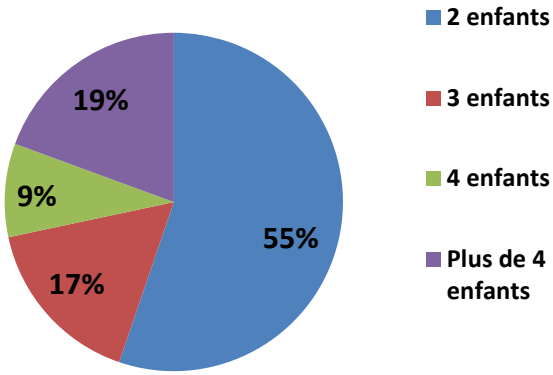


### Dans quels établissements ?

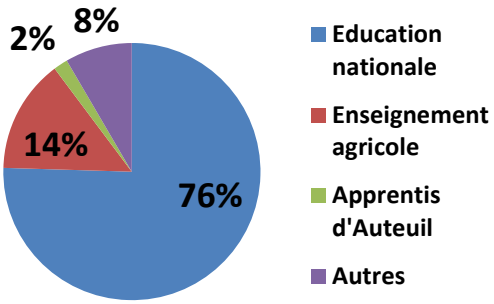


### Dans quelles classes ?

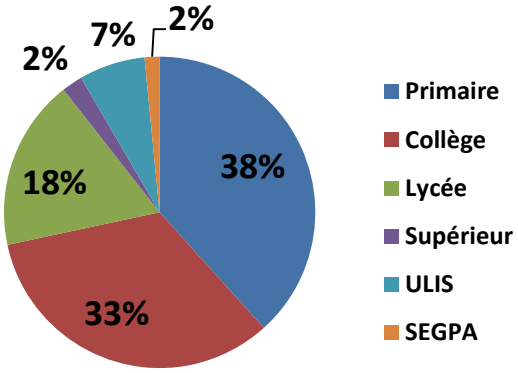

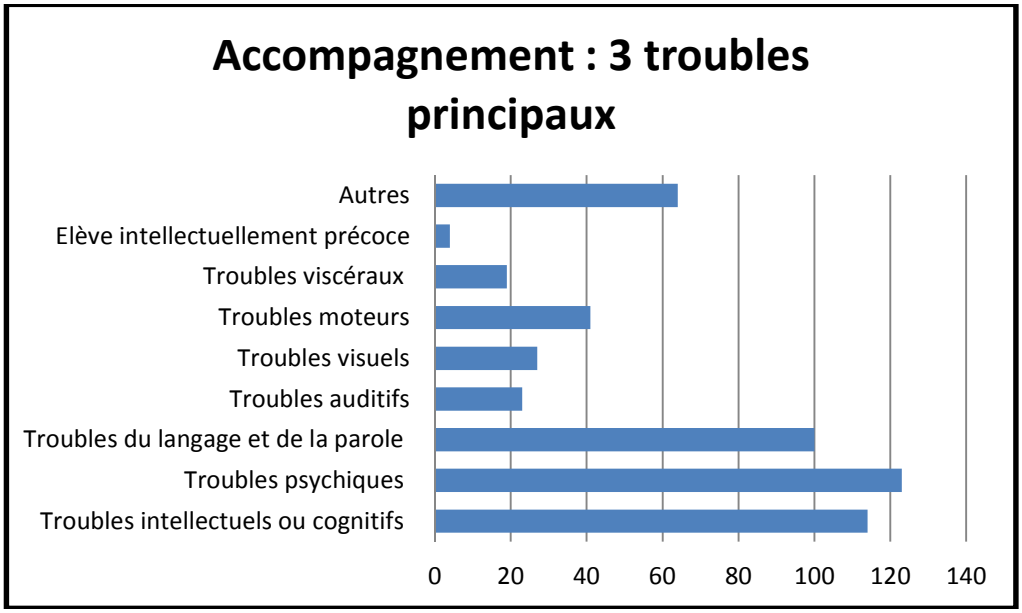


**En ce qui concerne le nombre d'élèves que chaque AVS accompagne, les situations sont diverses et peu homogènes.**

**Ainsi, moins d'un tiers des AVS-I n'accompagne qu'un seul élève et plus de 20% des AVS-I accompagnent plus de 2 élèves avec les problèmes d'organisation que cela peut supposer. Dans le même temps plus de la moitié des AVS-M travaillent avec 2 enfants maximum.**

**En ce qui concerne les AVS-Co, ils interviennent dans le cadre d'un dispositif ULIS (40% évoquent ce dispositif ; avec une classe Ulis professionnelle dans un lycée agricole) et accompagnent en moyenne 12 élèves. Avec des missions qui peuvent se superposer : aide à l'inclusion pour un ou deux élèves, intervention dans plusieurs niveaux, suivi d'un petit groupe lors d'un atelier…**

**Plus des trois quarts des enquêtés travaillent dans un établissement qui relève de l'Education nationale et 14% dans un établissement agricole. Le primaire et le collège sont largement représentés avec seulement 20% pour le lycée et le supérieur. Moins de 10% travaillent dans le cadre d'un dispositif ULIS.**

**Le premier type de handicap qu'accompagnent les AVS concerne les troubles psychiques (troubles de la personnalité et du comportement à 47%), viennent ensuite les troubles intellectuels ou cognitifs et les troubles du langage et de la parole quasiment à égalité (environ 40%).**

**Comme l'explique une collègue : *« Les troubles sont divers et variés : TDAH, TED, Dyslexie, dysorthographie, dysphasie.... L'année prochaine, je sais déjà qu'on me changera car on m'a demandé d'accompagner des enfants plus lourdement handicapés : avec troubles moteurs. Du fait de mon DEAP, qui est un diplôme paramédical, on m'a demandé en plus de passer une habilitation pour avoir l'autorisation d'effectuer des aspirations endotrachéales, ainsi que des changements de poches de stomie ».***

**Une autre collègue écrit : *« j'interviens auprès d'une autiste Asperger et d'un jeune adulte atteint d'algoneurodystrophie (dans la même classe de 1ere Pro SEN) »***

## 3 Les AVS : des membres de l'équipe éducative bien intégrés, motivés mais pas toujours valorisés…

### Un travail d'équipe avec les enseignants

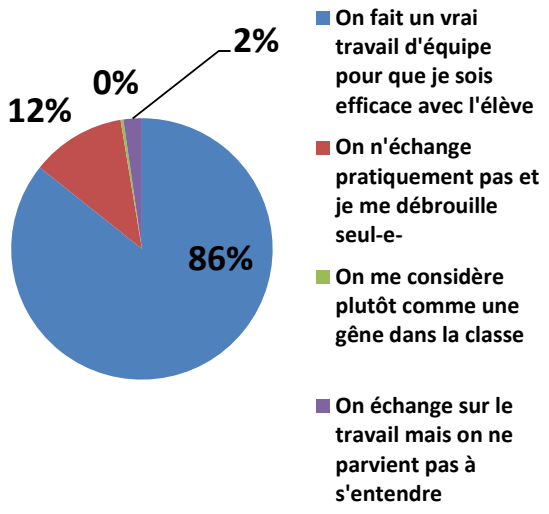


### Une bonne intégration dans l'établissement

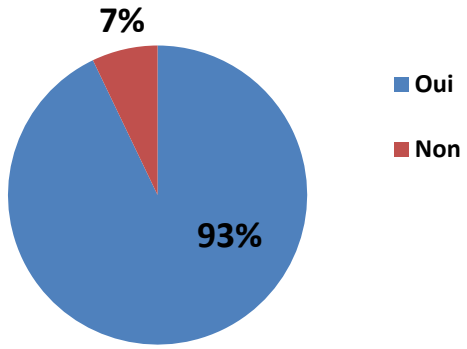


### La relation avec l'élève : le cœur de métier

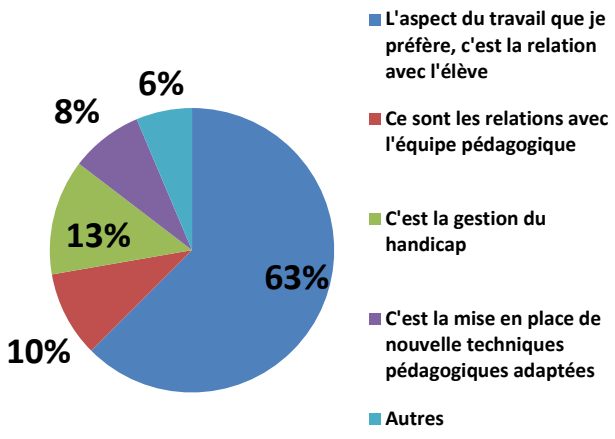


### Valorisé(e) dans son travail ? Non pour 40% de nos collègues AVS

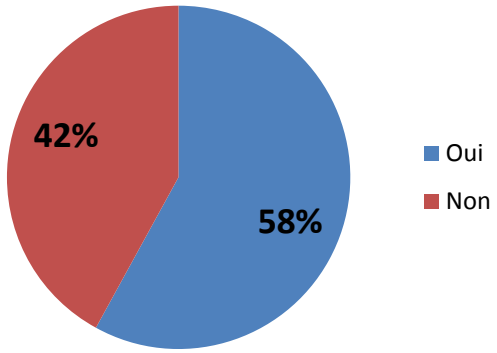

**En situation professionnelle, le rapport avec les enseignants est appréhendé comme largement positif et au service de l'élève. En effet, 86% des AVS se reconnaissent dans le constat *« On fait un vrai travail d'équipe pour que je sois efficace avec l'élève ».***
**Néanmoins, il faut noter que 12% des AVS disent *« n'échanger pratiquement jamais et se débrouiller seuls »*. Ainsi un AVS constate que dans son établissement : *« Le travail d'équipe ne se fait pas avec tous les professeurs. Certains ne font rien pour améliorer l'inclusion de l'élève et la présence de l'AVS est parfois considérée comme gênante ».***

**Au-delà des relations AVS- enseignants, le manque de formation des enseignants est souligné par plusieurs collègues.**

**L'un deux écrit : *Je trouve dommage que les professeurs n'aient pas de formation sur le handicap contrairement aux AVS. Ils donnent des instructions, comme pour les enfants ordinaires mais ne savent pas les adapter.* Un autre constate : *Je ressens vraiment un dialogue et un intérêt des professeurs, mais ceux-ci sont très démunis quant à faire appliquer les préconisations pour chaque élève. J'ai parfois l'impression de prendre un rôle et des responsabilités qui ne sont pas les miennes.***

**Plus de 40% des AVS disent qu'ils ne sentent pas valorisés entre un statut précaire, des missions mal définies et un salaire dérisoire. Difficile de bien situer cette fonction pour l'élève également comme le relève une collègue : *" Difficulté de nous "mettre dans une case", entre le tutoiement et le vouvoiement… "***

**Cette relation à l'élève est vécue comme l'aspect du métier le plus apprécié, le plus motivant. Le mot confiance est le maître mot qui traverse les témoignages : *"(re)donner confiance, mettre en confiance, faire confiance, faire reprendre confiance, installer la confiance, créer un lien de confiance, se faire confiance…***

## 4 Le contrat type AVS ? Un contrat aidé, de un an, sans fiche de poste et dans l'incertitude d'un renouvellement.

### Deux bulletins de salaire bien différents pour le même métier

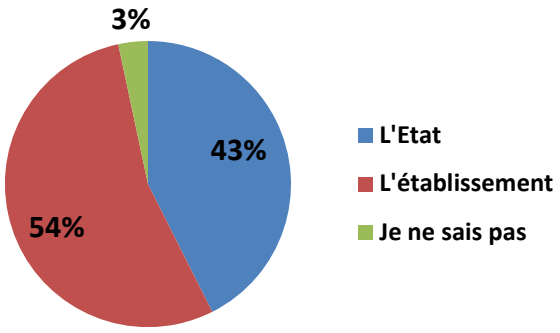


### Une majorité de contrats aidés/CUI

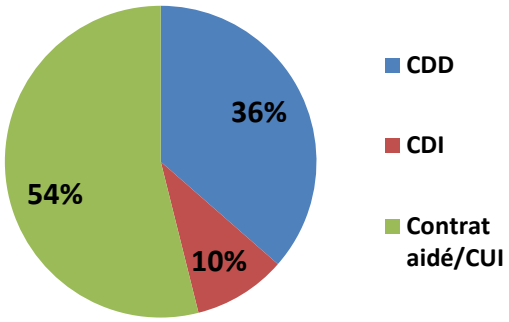


### Les trois-quarts pour une durée de 1 an seulement

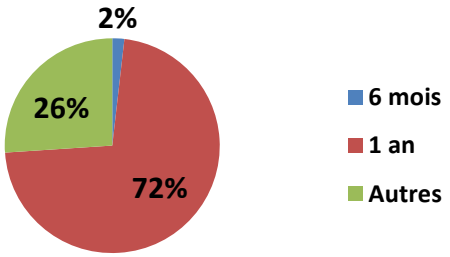


### Renouvellement du contrat : l'incertitude

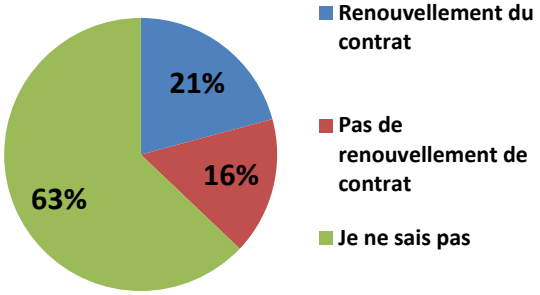

## Deux tiers des AVS n'ont pas de fiche de poste

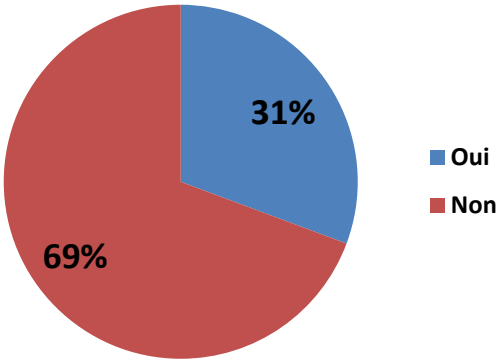


## Le temps de travail fourni est-il correctement pris en compte ?

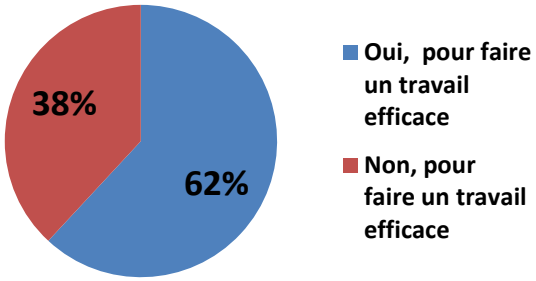


## Deux tiers des AVS ont été sollicités parfois pour faire un autre travail

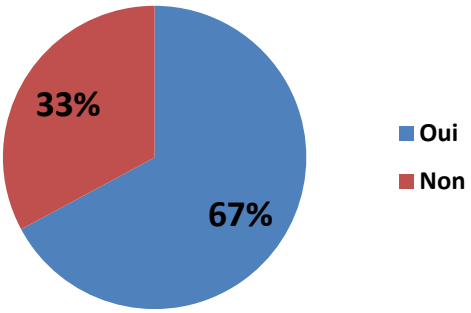


## L'ensemble des congés scolaire est donné

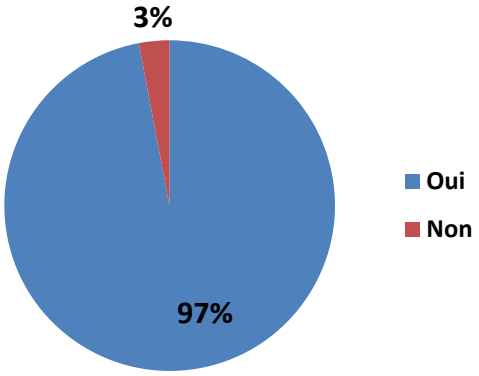


**54% des AVS indiquent être en contrat aidé et 36% être en CDD. 72% des AVS ont un contrat d'un an. Par ailleurs 63% disent ne pas savoir si leur contrat sera renouvelé ou pas. Seulement 10% sont en CDI.**

**97% des AVS ont un temps de travail modulé et bénéficient donc des vacances scolaires.**

**Cependant, concernant l'organisation du temps de travail, les différentes réponses montrent une multitude de cas individualisés en fonction des tâches demandées et des situations.**

**69% des AVS n'ont pas reçue de fiche de poste.**

**Même si 62% des AVS estiment que leur temps de travail leur permet de faire un travail efficace, ils ou elles reconnaissent par ailleurs :**

**- que le travail hors présence des élèves comme les échanges avec les enseignants ou les équipes éducatives, n'est pas pris en compte**
**- que le rythme de travail est soutenu et laisse peu de place aux échanges.**

**Beaucoup d'entre eux signalent travailler à la préparation d'outils d'accompagnement ou de synthèse en dehors de leur temps de travail rémunéré (durant les pauses, à domicile…).**

***« En dehors de l'accompagnement de l'élève, j'établis certaines méthodes de travail à mon domicile qui me prennent beaucoup de temps (reprise des cours pour les réécrire et les présenter différemment, préparation de tableaux...). Tout ce travail n'est pas apparent et ne rentre pas dans le planning défini dans le contrat de travail »*.**

***« C'est un peu oui et non, car mon emploi du temps avec les élèves compte des heures de cours et d'études, je dirai donc oui, le but de notre travail est de les rendre autonomes. Par contre, la mise en place d'outils pédagogiques demande de retravailler les cours des professeurs et de la préparation, nous n'avons pas d'heures prévues pour cela ».***

***« Il manque des heures pour apprendre à l'élève à s'organiser. Il faudrait libérer aussi du temps pour les photocopies, la restitution de documents, apprendre à réaliser des fiches de synthèse... »***

**67% des AVS disent qu'on leur a parfois demandé d'assurer d'autres tâches sans lien avec l'accompagnement des enfants en situation de handicap : surveillance des récréations, au moment de la cantine, travail de secrétariat, ménage, service à la cantine… C'est le champ d'activité concernant la surveillance qui revient le plus souvent dans leurs réponses.**

***« Surveillance pendant l'intercours. Surveillance de la classe, remplacement, gestion de groupes, aide aux devoirs, animation d'ateliers »***

***« Ce qui me désole dans ce type de contrat, c'est que nous sommes embauchés afin d'aider un ou plusieurs enfants dans leurs apprentissages et souvent on se retrouve afin de "combler" des trous dans les emplois du temps du personnel embauché, comme faire du ménage, surveiller la cantine, surveiller les récréations, surveiller des études. Alors que pour mon élève par exemple, il y a des matières où je ne suis pas présente et où il n'y arrive pas seul. Il rate donc des leçons, des exercices. Et si certains profs y font attention, d'autres n'en ont rien à faire! »***

## 5 Une formation obligatoire pendant le contrat AVS

### Pas de formation proposée pour un quart des AVS

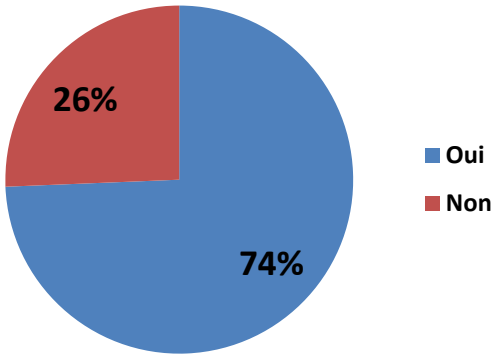


### Pour débuter le métier seulement 22% des AVS commencent par une formation

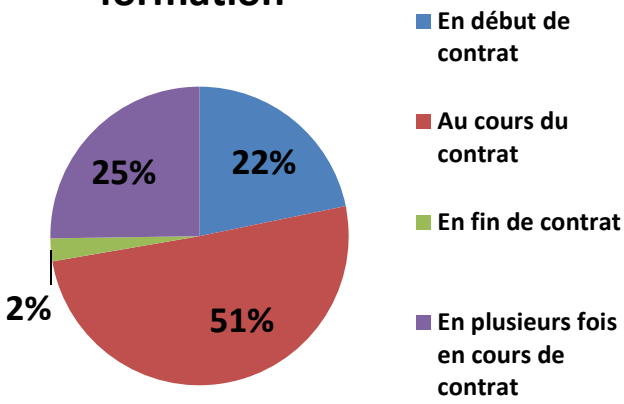


### Une formation en lien avec le handicap

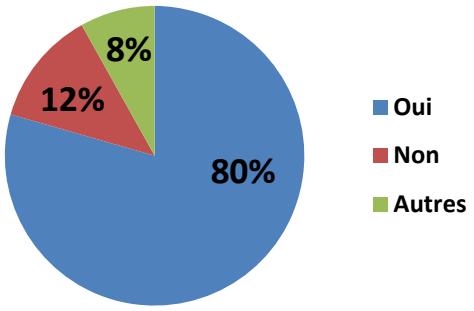


### Une formation non qualifiante

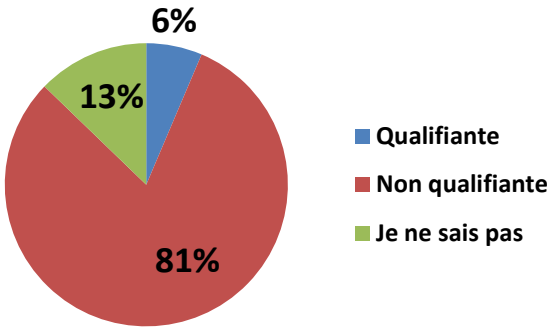

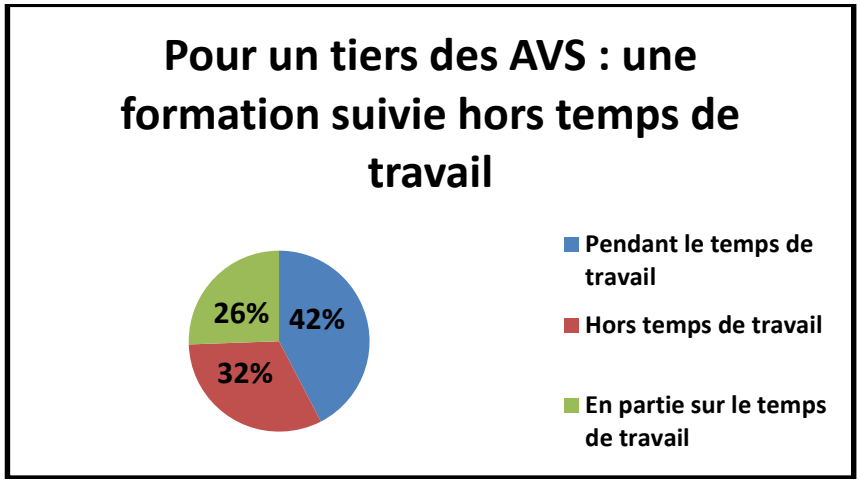


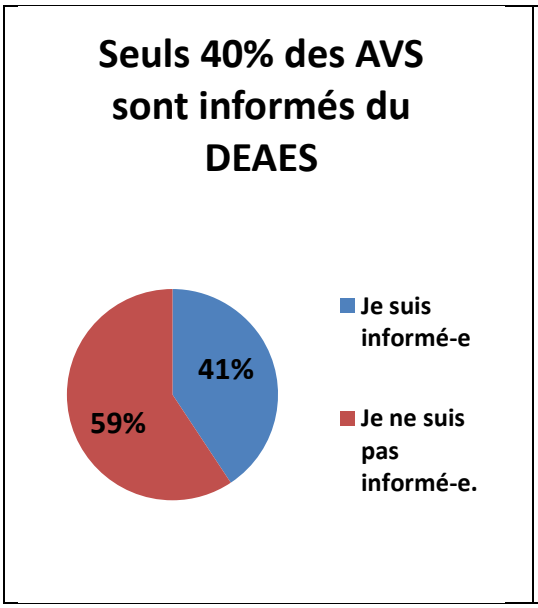


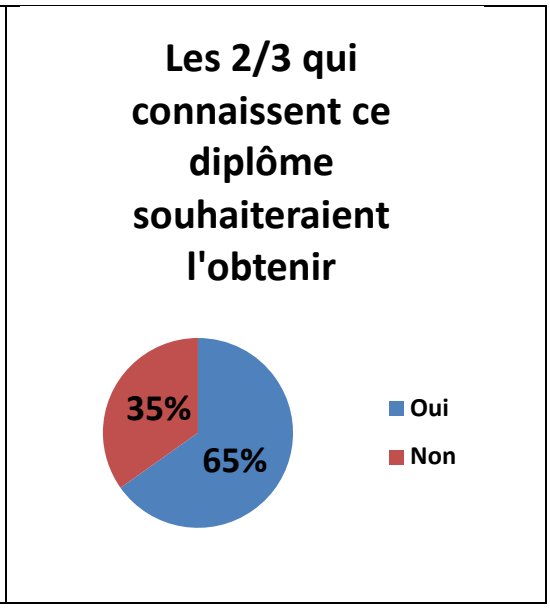


**74% des AVS bénéficient d'une formation au cours de leur contrat. Cette formation peut être proposée sur plusieurs périodes au cours du contrat. 22% des AVS peuvent la suivre dès le début de leur contrat.**

**La durée de cette formation est très variable puisqu'elle va de 12h à 60h de façon générale. Les organismes qui proposent cette formation sont très divers (plus d'une vingtaine annoncés). Elle est organisée aussi bien par des organismes publics que privés. Les intitulés sont presque aussi divers que le nombre d'organisme qui les dispensent. 78 % estiment qu'elle est en adéquation avec leur fonction mais 80 % signalent que la formation reçue n'a pas été qualifiante.**

**18 % des AVS ont demandé une formation, 22 % ont accepté une formation qui leur a été proposée. Pour les 69 % restant leur formation leur a été imposée. Seuls 46 % se forment sur leur temps de travail (sans être remplacés) et pour 27 % cette formation s'effectue hors temps de travail. Pour les autres, il y a un panachage entre temps de travail et hors temps de travail.**

**En ce qui concerne le DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social), 40% des AVS le connaissent et parmi ceux-ci 65% souhaiteraient l'obtenir. A noter que 80% de ceux qui ne le connaissent pas souhaitent avoir de l'information sur ce nouveau diplôme.**

# 6 Mal accompagné(e) mais motivé(e) pour en faire un métier

## Seuls 22% des AVS se sentent accompagnés par l'employeur dans leur retour à l'emploi

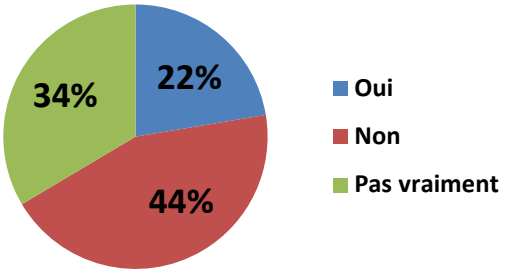


## Dans presque la moitié des cas, il n'y a pas d'entretiens individuels

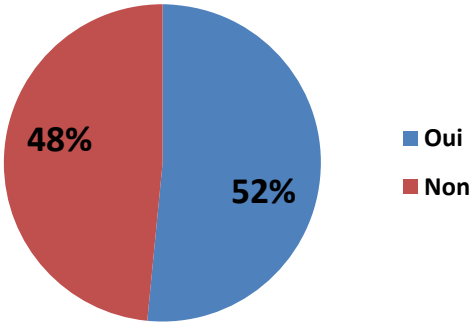


## Quand il a lieu, l'entretien est jugé positif par une petite moitié des AVS

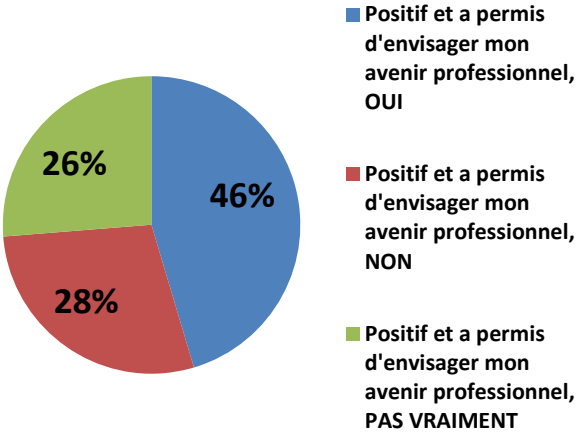


## Oui pour excercer durablement ce métier, avec un CDI

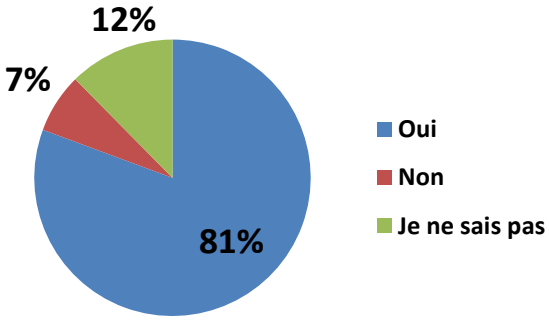


**Un premier constat : plus des trois quarts des AVS ne se sentent "pas ou pas vraiment" accompagnés dans leur retour à l'emploi par l'employeur. Cause ou conséquence de ce ressenti… dans presque la moitié des cas, il n'y a pas d'entretien individuel !**

**Lorsqu'il a lieu, l'entretien est jugé positif pour presque la moitié des AVS qui restent cependant sans illusion sur la capacité de l'employeur à les accompagner dans le retour à l'emploi ou à leur proposer un poste : *"Je considère que cet entretien a été positif,* constate un collègue*, mais qu'il ne m'a pas permis d'envisager mon avenir professionnel dans la mesure où la situation d'AVS n'est pas franchement reconnue et valorisée, et que les titularisations sont rares...".***

**Un chiffre clé à retenir: 81% des enquêtés actuellement en poste souhaitent exercer durablement ce métier. Comme l'analyse un collègue : *" La précarité de ces postes ne correspond pas aux besoins du terrain : le nombre grandissant d'élèves présentant des difficultés amène à réfléchir à l'installation d'AVS permanents, plus intégrés dans l'équipe éducative".***

**Beaucoup d'amertume donc pour des collègues qui s'engagent et s'impliquent au service des élèves *"par passion et conviction"* mais qui ne voient pas se dessiner d'avenir professionnel. Ainsi, un collègue constate : "*Il y aurait vraiment matière à créer un métier intéressant si une rémunération (…) à temps plein l'accompagnait"* et un autre de conclure : *"Il est temps de donner de la valeur à un métier qui le mérite !".***

# 7 Tribune libre

**Les regrets les plus souvent énoncés sont les revenus insuffisants qui ne permettent pas de vivre correctement : *« STOP à la précarité ! Je souhaite un salaire qui me permette de vivre décemment et dignement*. » Les horaires effectués empêchent la possibilité de pouvoir exercer un autre travail en parallèle : « *De plus, les petits contrats que nous avons ne nous permettent pas de trouver un autre emploi à côté.* »**

**Les AVS se sentent parfois mal considérés par l'Etat ou par des établissements qui leur demandent d'effectuer des tâches qui ne correspondent pas à ce pour quoi ils ont été embauchés. Ils désirent pouvoir être des acteurs écoutés lors des réunions qui concernent les élèves qu'ils suivent quand on leur demande d'y assister. Heureusement la majorité des enseignants apprécie leur présence.**

**Les AVS aimeraient avoir plus de responsabilités et il serait intéressant de prévoir des temps précis pour faire le point avec l'enseignant de la classe. Le nombre grandissant d'élèves présentant des difficultés amène à réfléchir à l'installation d'AVS permanents, plus intégrés dans l'équipe éducative : *« Je souhaite que mes missions soient élargies, en dehors du temps scolaire pour augmenter mon temps de travail. »***

**Une reconnaissance de leur travail tant salariale que par la prise en compte de leur expérience serait motivante et légitime « *puisque les AVS rendent service à l'Etat* » en accompagnant les enfants en situation de handicap pour des revenus dérisoires et un investissement important : *« Ce travail doit être un travail à part entière. Les AVS ont un vrai rôle à jouer auprès des enfants en situation de handicap. Cela ne doit pas être un petit "boulot" que l'on fait en attendant de trouver autre chose... »*.**

**Certains regrettent de ne pas être davantage suivis lorsqu'ils exercent car ils ne parviennent pas toujours à s'évaluer eux-mêmes. Ils ne rencontrent parfois jamais de responsables et ce, même au niveau de l'administration, afin de recevoir davantage de conseils et d'avoir des formations plus adaptées et surtout plus régulières.**

**Beaucoup regrettent que les liens tissés avec les enfants soient coupés après deux années de suivi ; une collègue se félicite ainsi d'avoir pu accompagner un élève dans le temps : *« Mon Directeur d'établissement m'a permis de suivre l'élève de la 5ème jusqu'à l'examen final du brevet. Cette situation de continuité permet d'avoir un suivi efficace, quand on connait la difficulté à établir une relation durable de confiance, avec l'élève. Les parents sont souvent, eux aussi, demandeurs de cette continuité ».***

**Une forte majorité d'entre eux signalent qu'ils ont choisi ce métier par passion et qu'ils aimeraient pouvoir le continuer : « *J'aimerais exercer pendant plusieurs années encore mais des contrats de 24h ne mènent pas loin. Ils ne laissent pas leurs chances aux personnes qui font ça par conviction et passion* ».**